

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice	10
présents	7
votants	9
procuration	2

L'an deux mil vingt et un le 15 octobre, le Conseil Municipal de VALLORCINE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 11 octobre 2021

Objet
N° 21/ 09/03
INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES
* STATIONNEMENT SUR VALLORCINE

Présents Messieurs Gérard BURNET, Jean-François DESHAYES, Mesdames Maryvonne ALVARD, Rachel ROUSSET et Audrey PENIN, Dominique ANCEY
Absents excusés Stéphanie CARBONI, François COUTAGNE, Guyonne FOURNIER,
Secrétaire de séance Rachel ROUSSET

Le maire,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;
Vu l'avis conforme de Madame le chef de poste du SGC de Sallanches du 26/10/2021 ;
Considérant la volonté de la commune de régler et de mettre en place une tarification du stationnement sur Vallorcine ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré l'unanimité (STEPHANIE CARBONI a donné pouvoir à Rachel ROUSSET et François COUTAGNE a donné pouvoir à Dominique ANCEY) décide de la création d'une régie de recettes pour le stationnement tel que :

Article 1. Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement du droit de stationnement sur la commune de Vallorcine. Cette régie fonctionne annuellement à partir du 1^{er} décembre 2021.

Article 2. Cette régie est installée à la mairie de Vallorcine. Elle est nommée « Régie du stationnement payant de Vallorcine ».

Article 3. Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives de recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 4. Les tarifs et les conditions

Parking du Buet, de la Chaufferie, de la gare de Vallorcine, parking couvert et non couvert du Tacul sont payant de 8h à 20h.

- 5€ pour 24h
- 3€ les 5 heures consécutives
- 2 premières heures gratuites
- 50€/an pour les détenteurs de la carte Viacham et pour les véhicules des structures des professionnels de la montagne installées dans la Vallée de Chamonix Mont Blanc.

Gratuités :

- *résidents permanents,*
- *résidents secondaires*
- *les personnes détentrices d'un contrat de travail sur Vallorcine habitant sur la communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc*
- *les détenteurs de la carte Viacham ont la gratuité sur le parking de la gare uniquement.*

Pour les autres parkings publics des différents hameaux de Vallorcine

- 25€/semaine pour les locataires des meublés touristiques de Vallorcine.

Gratuités :

- *résidents permanents,*
- *résidents secondaires*
- *les personnes détentrices d'un contrat de travail sur Vallorcine habitant sur la communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc*

Pour bénéficier des gratuités, une inscription préalable à la mairie de Vallorcine est nécessaire.

Article 6. Modes de paiement autorisés : Téléphone, cartes bancaires et espèces en €

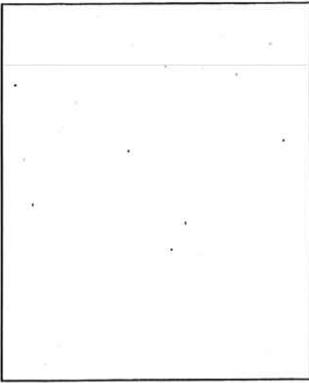
Article 7. Le régisseur sera désigné par monsieur le Maire sur avis conforme du comptable.

Article 8. Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé, après avis du trésorier selon la réglementation en vigueur.

Article 9. Le régisseur percevra une indemnité selon la réglementation en vigueur.

Article 10. Un compte de dépôt de fonds au Trésor ouvert au nom du régisseur ès qualité

Article 11. En cas de dépassement du temps de stationnement ou de défaut de paiement du stationnement le **Forfait Post Stationnement (FPS)** sera de 35€ et si le paiement est effectué dans les 15 jours le montant est ramené à 15€.



Article 12. Interdiction de stationnement sur les parkings du Buet, de la chaufferie bois, de la gare de Vallorcine et du parking SLOW non couvert du Tacul pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes. Les bus ne seront autorisés à stationner que sur le parking situé entre la télécabine et la résidence « les Portes du Mont blanc ».

Envoyé en préfecture le 08/11/2021
Reçu en préfecture le 08/11/2021
Affiché le
ID : 074-217402908-20211011-21_09_03-AR

Article 12. Monsieur le maire et Madame le Chef de poste du SGC de Sallanches sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de BONNEVILLE
Monsieur le Trésorier de CHAMONIX

Délibération exécutoire le

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Affichage en mairie de Vallorcine du
au

Pour copie conforme



Envoyé en préfecture le 08/11/2021

Reçu en préfecture le 08/11/2021

Affiché le

SLO

ID : 074-217402908-20211011-21_09_03-AR

